COURRIER DES LECTEURS

« Rendez le sommeil aux habitants. »

LE DR MARIE-ANTOINETTE DOERFLINGER, STRASBOURG :

« Le sommeil, faisons simple, avec la définition du Larousse : « le sommeil est un état physiologique de l'organisme pendant lequel la vigilance est suspendue et la réactivité aux stimulations extérieures amoindrie ».

Nombre d'études démontrent combien le sommeil est indispensable à l'équilibre de l'individu et que ses perturbations, surtout si elles sont répétées, peuvent avoir des conséquences graves pour l'organisme.

La prévention de la pollution sonore nocturne est à prendre au sérieux. Elle relève du domaine de la santé publique.

Les plaintes de riverains de certains établissements de la vie nocturne sont nombreuses et fréquentes. La polémique enfle entre riverains et pouvoirs publics. Divers quartiers de la ville mais également en périphérie sont concernés. Un de mes proches y est confronté et n'en peut plus.

Bravo à certains chefs d'établissements qui réussissent à gérer les problèmes du bruit à proximité de leurs établissements.

Par contre, d'autres filtrent les entrées par des vigiles privés mais ne se sentent plus concernés à la sortie des clients de leur établissement. Et là les gênes commencent : voix aux décibels stridents, hurlements, bagarres et autres faits. Le tout sur fond d'alcool et substances diverses.

S'ajoute l'agressivité vis-à-vis des riverains qui osent réclamer et que l'on traite de « fachos » et de « réacs ». N'oublions pas les vomissures ainsi que les toilettes improvisées sous les porches auxquelles les riverains sont tenus de faire face et ceci indépendamment du travail repoussant confié en fin de nuit aux agents chargés du nettoyage de rues.

Le charme des nuits de Strasbourg s'arrête là.

Bref, les plaintes de riverains sont trop nombreuses pour ne pas devoir être entendues. Les établissements nocturnes ont leur place et leur fonction dans la ville. Cependant pour en limiter les nuisances actuelles, il convient à l'autorité publique de savoir où mettre le curseur.

La solution ne viendra pas des associations.

Nombreux sont les règles, lois et services auxquels il est possible d'avoir recours : loi sur l'alcoolisme sur la voie publique, la charte de la vie nocturne, la police antibruit, police municipale et/ou nationale, les services d'hygiène et santé de la ville et autres dispositifs.

Mesdames, Messieurs les responsables de la ville, mais aussi les responsables d'établissements, faites de la prévention et rendez le sommeil aux habitants. »

DNA, dimanche 12 novembre 2017